

2ème trimestre 2008

Numéro 13

Edito

Christian Brodhag

Délégué interministériel au développement durable



Le développement durable répond à des urgences environnementales qui sont maintenant largement partagées. Pour ne prendre que la lutte contre l'effet de serre il est nécessaire de diminuer par 2 les émissions

mondiales et par 4 les émissions des pays industrialisés. L'objectif est d'atteindre ces réductions en 2050 soit une décroissance de 3% annuelle. Quand on sait que les secteurs transport ou habitat ont augmenté leurs émissions de 1,6% sur les 20 dernières années, on mesure le changement nécessaire. Mais le problème est « systémique » car certaines solutions, comme les biocarburants de première génération, ont des effets néfastes sur le cours des céréales, du fait de compétition sur les sols agricoles. La boulimie de circuler des riches ne peut pas se faire au détriment de l'alimentation des pauvres.

Il s'agit donc de modifier assez profondément les modes de consommations et de production, et la façon d'envisager le progrès économique et social. Ce changement ne peut être piloté par la seule réglementation pour deux raisons. La première est qu'il faut un engagement profond du comportement de chacun des acteurs ce qui est incompatible avec des approches réglementation/sanction, la seconde est que ce changement doit être négocié au niveau mondial où l'on ne dispose pas d'institutions pouvant exercer cette

contrainte au-delà de la souveraineté nationale.

La responsabilité sociétale des organisations est donc la façon de contribuer au développement durable global.

C'est dans ce contexte que de nouvelles formes de régulations émergent sur la base de quelques principes généraux :

1. Des principes universels (droits de l'homme environnement...) que chacun s'engage à appliquer.
2. Une volonté partagée : l'opinion publique et les milieux scientifiques mettent la pression sur les gouvernants et les entreprises, et de façon croissante les consommateurs.
3. Des processus communs pour approcher les problèmes de façon cohérente et être à même d'organiser les relations entre les différents acteurs qui doivent concourir à ce changement.
4. Une confiance dans la capacité des acteurs à appliquer ces principes et engagements et à coopérer.
5. Des systèmes d'information, une capacité redditionnelle (le terme anglais de accountability n'a pas d'équivalent parfait en français) conduisant chaque organisation à répondre à cette interrogation des parties prenantes et propres à éviter le comportement de passager clandestin pour garantir la conformité du faire avec le dire. Des certifications ou assurances sur les informations, et dans des cas précis des performances, se mettent en place.

L'architecture des outils correspond à

différents de ces objectifs. La GRI dont la version 3 vient d'être traduite en français, et la loi NRE en France correspond au point 5. L'ISO 26000 est plus orienté vers le point 3 sans aller vers la certification (5), comme d'ailleurs le SD 21000 en France. Le Global compact est orienté vers des dynamiques de progrès dans la mis en œuvre de principes internationaux (point 1). La confusion apparente actuelle tient à ce que ces différents processus se déroulent dans des réseaux différents qui aspirent chacun à être « universel ». Les cloisonnements administratifs (ONU, Union européenne, et niveaux nationaux) rendent difficiles de gérer en même temps les questions environnementales, sociales et économiques. C'est donc un processus complexe chaotique qui préside à ces constructions. Il ne doit pas susciter l'attentisme : quand ils seront d'accord je m'engagerai !

Chaque entreprise doit au contraire s'engager pour identifier ses enjeux et maîtriser une véritable stratégie de développement durable et être placé dans un monde qui change profondément, mais dans lequel il y aura des gagnants et des perdants. Jouer le développement durable et la RSE c'est jouer gagnant... Mais ce n'est pas un jeu.

<http://www.brodhag.org/>

ECOPASS mène pour le compte du MEEDDAT une mission d'appui aux établissements publics dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable.

Réunion annuelle des auditeurs

Karine MARTINS - Responsable Pôle Métiers

Le 20 mars dernier, s'est déroulée, à Paris, la réunion annuelle des auditeurs du réseau ECOPASS.

Comme chaque année, cette journée d'échange a été riche en retours d'expériences et en propositions. Afin de mettre à profit les connaissances et compétences singulières des auditeurs, nous avons mis en place durant cette journée 3 ateliers de réflexion sur des sujets liés au métier de la certification :

Atelier 1 : Quelles modalités des activités de surveillance au-delà des audits annuels ?

Atelier 2 : Quelles plus values apportées au cours d'un audit ?

Atelier 3 : Quels nouveaux outils d'audit pour l'optimisation des missions ?

Suite à ces ateliers, des axes d'améliorations et des nouveautés ont été mis en lumière et seront proposés afin de prendre en compte les nouvelles activités de surveillance.

Nous pouvons notamment d'ores et déjà proposer dans le cadre de suivis de certification des audits d'observation des audits interne ou des revues de direction.

Témoignage de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques par P. Junquet - Directeur Adjoint



Les DDE sont rentrés en réforme depuis déjà plusieurs années avec la décentralisation. Nous avons à l'époque à nous repositionner sur une logique de 4 piliers qui fonde notre organisation : l'aménagement et l'urbanisme ; le logement, la politique de la ville et la construction ; l'environnement et les risques ; les déplacements, la sécurité des transports et la gestion des crises.

Aujourd'hui nous connaissons une nouvelle réforme sans égale qui doit voir aboutir la création d'un grand ministère du développement durable - le MEDAD - rassemblant en son sein les agents du ministère de l'Ecologie, du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et partiellement ceux

du ministère de l'Industrie.

C'est dans ce cadre que nous avons souhaité l'intervention d'un cabinet expert pour nous aider à évaluer notre démarche de pilotage par objectif au regard des enjeux prioritaires du développement durable. Notre choix s'est porté sur ECOPASS.

La réalisation du diagnostic a consisté principalement dans la conduite d'un ensemble d'entretiens. Ces entretiens ont été, fort à propos, élargis aux parties prenantes, c'est à dire des personnalités du milieu politico-administratif local (élu local, agence d'urbanisme, chef de service en collectivité locale). Il s'est avéré que ce travail de questionnement auprès de partenaires stratégiques est fort utile pour mieux cerner et connaître les perceptions de nos partenaires extérieurs par rapport au MEDAD.

La mission a conduit l'organisme ECOPASS à mettre en lumière 6 orientations générales déclinées en objectifs. Nous

nous sommes attachés à analyser l'ensemble des plans d'actions des services préalablement élaborés au regard des propositions d'orientation d'ECOPASS. Nous avons systématiquement ré-examiné chaque action, et ré-orientés certaines d'entre elles dans une logique mieux adaptée. Et cela a permis d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion (par exemple la sensibilisation à l'éco-conduite, l'élaboration d'une charte d'aménagement foncier et rural).

Enfin, au niveau des services déconcentrés du MEDAD, le comité de modernisation de décembre 2007 a acté la fusion des DDE et des DDAF. Dans les prochaines semaines, nous devons bâtir un projet stratégique pour l'année 2009 de la future DDEA, issue de la fusion DDE et DDAF. Là encore, le travail d'ECOPASS sera utilisé comme une base de travail pour la définition des axes stratégiques à retenir.

Contrôle périodique ICPE DC :

Contrôle réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Déclaration Contrôlée



Marion REJNERI - Chargée de projet

Les installations classées soumises au régime DC (Déclaration et Contrôle) et mises en service avant le 30 juin 2008, auront six mois pour faire contrôler leur installation. Cette évaluation de conformité à certaines exigences de l'arrêté ministériel ("arrêté type") doit être réalisée par un **organisme tiers**, tel qu'**ECOPASS**.

Les installations nouvelles devront procéder à ce contrôle dans les 6 mois de leur mise en service.

La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, porté à 10 ans pour les ICPE **enregistrées EMAS** ou **certifiées ISO 14001**.

Rubriques concernées

38 rubriques de la nomenclature sont concernées et notamment les activités d'élevage (rubriques 2101, 2111), les activités agroalimentaire (rubrique 2220), etc.

Remarque

Les installations soumises au régime DC comprises dans le périmètre d'une installation soumise à autorisation sont exclues du champ d'application du contrôle périodique.

Vous pouvez dès à présent faire une demande de devis en nous contactant : info@ecopass.fr.

Un nouveau certificat pour ECOPASS

Karine MARTINS - Responsable Pôle Métiers

ECOPASS a fait appel à une agence de conseils en communication pour la refonte de son modèle de certificat. Une démarche particulièrement rigoureuse et une réflexion sur les valeurs portées aujourd'hui par la certification ont donc été réalisées par **LEXITIS Communication**.

Pour la réalisation de ce nouveau modèle de certificat, l'ensemble des contraintes normatives liées à notre accréditation a été pris en compte. Des techniques d'analyse ont été appliquées, ceci permettant d'établir le cahier des charges de notre projet de communication en identifiant précisément nos besoins et nos contraintes.

Ce travail a fait éclore de nouvelles perspectives de réflexions sur des aspects de communication, de marketing ou encore d'utilisations du document par le client certifié.

Le nouveau certificat est à la fois éco-responsable (100% papier recyclé / symbolique de la feuille) et « technique, novateur, moderne ». Nous vous laissons le découvrir...

